



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Affaire suivie par Laurence COTTIN  
et Répression des Fraudes (CCRF)**  
Tél : 03.58.07.20.52  
Mél : [ddetspp-ccrf@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-ccrf@nievre.gouv.fr)

**Arrêté N° 58-2022-04-14-00005**  
portant modification des tarifs des transports  
par taxis au titre de l'année 2022

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du commerce, notamment son article L. 420-2 ;
- VU** le code des transports, notamment son article L. 3121-1 ;
- VU** le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 07 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs des taxis au titre de l'année 2022 dans le département de la Nièvre ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs maximums dans le département de la Nièvre, applicables aux transports de voyageurs par taxis tels qu'ils sont définis par l'article L. 3121-1 du code des transports, sont fixés, toutes taxes comprises, comme suit :

- Valeur de la chute ou unité d'échelonnement du taximètre : **0,10 €**
- Valeur de la prise en charge : **2,00 €**
- Tarifs kilométriques applicables :

Types de course	Tarifs kilométriques en €	Distance ou temps couvrant la chute de 0,10 €
Tarif A	1,12	89,29 mètres
Tarif B	1,68	59,52 mètres
Tarif C	2,24	44,64 mètres
Tarif D	3,36	29,76 mètres
Heure d'attente ou de marche lente	21,40	16,82 secondes

- Les autres composants de la course restent inchangés.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

à l'adresse postale suivante : 22 rue d'Assas – BP 61 616 – 21016 DIJON

ou par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>

**Article 4** :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Sous-préfets,
- les Maires,
- la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- la Commissaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS le 14 AVR. 2022

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON